



ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES
DU 26 AVRIL 2019

BROCHURE DE CONVOCATION

Madame, Monsieur,

En votre qualité d'actionnaire de la société ONXEO, nous avons l'honneur de vous convoquer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **26 avril 2019** à 10 heures, à l'**hôtel Mercure Paris Vaugirard Porte de Versailles, 69 boulevard Victor, 75015 Paris**. A défaut de quorum, une nouvelle assemblée générale se réunira le 22 mai 2019 à 13 heures, dans le même lieu.

Vous trouverez dans cette brochure de convocation :

- Le rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale, incluant l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions ;
- L'exposé sommaire de l'activité ;
- Le formulaire de demande d'envoi de documents complémentaire ;
- Les modalités de participation à l'Assemblée Générale.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 26 AVRIL 2019

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Vous êtes donc appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et présentation par le conseil des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sur le gouvernement d'entreprise et sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,
- première résolution : approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- deuxième résolution : approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- troisième résolution : affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- quatrième résolution : examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,
- cinquième résolution : renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (*Danielle Guyot-Caparros*)
- sixième résolution : renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (*Jean-Pierre Bizarri*)
- septième résolution renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (*Jean-Pierre Kinet*)
- huitième résolution : approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 au président du conseil d'administration, *Joseph Zakrzewski*,
- neuvième résolution : approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 au directeur général, *Judith Greciet*,
- dixième résolution : approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Joseph Zakrzewski en raison de son mandat de président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2019 et à son successeur en raison du mandat de président du conseil d'administration,

- onzième résolution : approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à *Judith Greciet* en raison de son mandat de directeur général au titre de l'exercice 2019,
- douzième résolution : approbation des règlements des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions adoptés par le conseil d'administration du 27 juillet 2018,
- treizième résolution : autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.

Nous vous proposons d'examiner ci-après chacune des propositions susvisées soumises à votre approbation.

I. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018 – AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXAMEN DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (PREMIÈRE À QUATRIÈME RÉOLUTIONS)

Nous vous invitons à vous reporter au rapport de gestion du conseil d'administration et aux rapports des commissaires aux comptes qui ont été mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

II. RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS (CINQUIÈME A SEPTIÈME RÉOLUTIONS)

Nous vous informons que les mandats d'administrateurs de Madame Danielle Guyot-Caparros, Monsieur Jean-Pierre Bizzari et Jean-Pierre Kinet viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée. Nous vous proposons par conséquent de renouveler leur mandat pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Madame Danielle Guyot-Caparros, Monsieur Jean-Pierre Bizzari et Jean-Pierre Kinet ont d'ores et déjà fait savoir qu'ils acceptaient le renouvellement de leur mandat d'administrateur et qu'ils n'étaient frappés d'aucune incompatibilité susceptible de leur en interdire l'exercice.

Nous vous informons par ailleurs que Monsieur Joseph Zakrzewski, dont le mandat vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, a souhaité, pour raisons personnelles, que le renouvellement de son mandat ne soit pas mis à l'ordre du jour de la présente assemblée.

Compte-tenu de ce qui précède, à l'issue de la présente assemblée, comprendra huit membres, dont 4 femmes et sera donc composé de Mesdames Judith Greciet, Danielle Guyot-Caparros, Christine Garnier et Elvira Sanz, de Messieurs Thomas Hofstaetter, Jean-Pierre Bizzari et Jean-Pierre Kinet et de la société Financière de la Montagne, représentée par Monsieur Nicolas Trebouta.

Par ailleurs, la cessation des fonctions d'administrateur de Monsieur Joseph Zakrzewski entrainera la cessation de ses fonctions de président du conseil d'administration. En conséquence, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 12 mars 2019, a nommé Madame Danielle Guyot-Caparros en qualité de président du conseil d'administration avec effet à l'issue de la présente assemblée et sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur.

III. APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION MONSIEUR JOSEPH ZAKRZEWSKI ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL, JUDITH GRECIET (HUITIÈME ET NEUVIÈME RÉOLUTION)

En application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 225-100 du code de commerce (dispositif relatif au vote *ex post*), nous vous demandons de bien vouloir approuver les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2018 au président du conseil d'administration et au directeur général à raison de leur mandat, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 16 mai 2018 aux termes de ses 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, et détaillés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, à la section 2.4. « *Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 au président et au directeur général* ».

IV. APPROBATION DES PRINCIPES ET DES CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 (DIXIÈME ET ONZIÈME RÉOLUTION)

En application des dispositions des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce (dispositif relatif au vote *ex ante*), nous vous proposons d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport du conseil d'administration, attribuables au titre de l'exercice 2019 à Madame Judith Greciet en raison de son mandat de directeur général et à Monsieur Joseph Zakrzewski en raison de son mandat de président du conseil d'administration, étant précisé que ces principes et critères seront également applicables au nouveau président du conseil d'administration, Madame Danièle Guyot-Caparros, à compter de la prise d'effet de sa nomination en cette qualité.

V. APPROBATION DES RÈGLEMENTS DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ADOPTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUILLET 2018 (DOUZIÈME RÉOLUTION)

Nous vous rappelons que la dernière assemblée générale des actionnaires a autorisé le conseil, dans le cadre des articles 225-177 et suivants du code de commerce, à consentir au bénéfice des dirigeants de la Société et de salariés de la Société et de ses filiales des options de souscription ou d'achat d'actions.

Nous vous informons que le conseil, lors de sa séance du 27 juillet 2018, a adopté les règlements des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions 2018 (ci-après les « Plans ») régissant les options consenties aux salariés de sa filiale américaine par le conseil d'administration en vertu de l'autorisation susvisée.

Ainsi que l'US Internal Revenue Code l'exige pour permettre l'attribution d'« *incentive stock options* » au profit de bénéficiaires résidents fiscaux américains prévues aux Plans, ceux-ci doivent être approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société dans le délai d'un an à compter de leur adoption par le conseil d'administration.

Nous soumettons donc à votre approbation les Plans adoptés par le conseil le 27 juillet 2018.

VI. AUTORISATION DE METTRE EN ŒUVRE UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET CORRÉLATIVEMENT AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL EN VUE DE RÉDUIRE LE CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS AUTO-DÉTENUES (TREIZIÈME RÉOLUTION)

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, par l'assemblée générale du 16 mai 2018 à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. La demande d'une nouvelle autorisation permet ainsi d'éviter une période non couverte par cette autorisation d'ici à la prochaine assemblée générale annuelle.



Au cours des exercices précédents, ce programme de rachat d'actions a été utilisé exclusivement dans le cadre d'un contrat de liquidité, répondant à l'objectif d'animation de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement. La demande que nous vous soumettons vise à poursuivre la mise en œuvre de ce contrat de liquidité, dans la limite de 10% du capital.

Le montant des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions serait au maximum de 1.000.000 d'euros, soit un montant inchangé par rapport à l'année précédente. Le prix maximum d'achat par titre (hors frais et commissions) serait fixé à 10 euros.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de vous prononcer sur les résolutions dont le texte vous est proposé par votre conseil d'administration.

Le conseil d'administration

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes,

approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que du rapport des commissaires aux comptes s'y rapportant,

approuve lesdits comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion,

constatant que la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à la somme de 12.955.413 euros,

décide d'affecter ladite perte en totalité au compte « report à nouveau » qui est ainsi porté de 0 euros à 12.955.413 euros.

Conformément à la loi, l'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée générale constate que la Société n'a supporté aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 dudit code.

Quatrième résolution

Examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce et statuant sur ce rapport,

constate qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Danielle Guyot-Caparros)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Danielle Guyot-Caparros vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Danielle Guyot-Caparros pour une nouvelle période de trois ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Danielle Guyot-Caparros a fait savoir par avance qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat d'administrateur et n'était frappée d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Jean-Pierre Bizarri)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Jean-Pierre Bizarri vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Jean-Pierre Bizarri pour une nouvelle période de trois ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Jean-Pierre Bizarri a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat d'administrateur et n'était frappé d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Jean-Pierre Kinet)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Jean-Pierre Kinet vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Jean-Pierre Kinet pour une nouvelle période de trois ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Jean-Pierre Kinet a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat d'administrateur et n'était frappé d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Huitième résolution

Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 au président du conseil d'administration, Joseph Zakrzewski

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 225-100 du code de commerce,

approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2018 au président du conseil d'administration en raison de son mandat, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 16 mai 2018 aux termes de sa neuvième résolution et détaillés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, à la section 2.4 « *Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 au président et au directeur général* ».

Neuvième résolution

Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 au directeur général, Judith Greciet

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 225-100 du code de commerce,

approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2018 au directeur général à raison de son mandat, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 16 mai 2018 aux termes de sa dixième résolution et détaillés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, à la section 2.4 « *Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 au président et au directeur général* ».

Dixième résolution

Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Joseph Zakrzewski et à son successeur en raison du mandat de président du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport établi précité et attribuables au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Joseph Zakrzewski en raison de son mandat de président du conseil d'administration ; ces mêmes principes et critères seront applicables au nouveau président du conseil d'administration devant être nommé en remplacement de Monsieur Joseph Zakrzewski.

Onzième résolution

Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Judith Greciet en raison de son mandat de directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport établi précité et attribuables au titre de l'exercice 2019 à Madame Judith Greciet en raison de son mandat de directeur général.

Douzième résolution

Approbation des règlements des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions adoptés par le conseil d'administration du 27 juillet 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

approuve les règlements des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions adoptés par le conseil d'administration du 27 juillet 2018.

Treizième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement n° 2273/2003 de la commission européenne du 22 décembre 2003, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable, des actions de la Société,

décide que les actions pourront être achetées, cédées ou transférées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des marchés financiers, notamment :

- par offre publique d'achat ou d'échange,
- par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement,

- par achat de blocs de titres, ou par l'intermédiaire d'un système multilatéral de négociation ou d'un internalisateur systématique. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme,

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect notamment de la réglementation boursière ; ou
- plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 10 euros, avec un plafond global de 1.000.000 d'euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements les cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

décide que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions,

donne tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

décide que ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique sur les titres de la Société.

La présente autorisation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE

Onxeo est une société de biotechnologie française au stade clinique qui développe de nouveaux médicaments contre le cancer en ciblant les fonctions de l'ADN tumoral par des mécanismes d'action uniques dans le domaine très recherché de la réponse aux dommages de l'ADN (DDR – DNA Damage Response).

La Société se concentre sur le développement de composés novateurs ou disruptifs depuis la recherche préclinique (dite translationnelle) jusqu'aux preuves de concept cliniques chez l'homme, ce qui représente son savoir-faire et son domaine d'expertise. Elle mène ainsi ses programmes jusqu'aux points d'inflexion les plus créateurs de valeur et attractifs pour de potentiels partenaires.

Onxeo est cotée sur les marchés Euronext Paris et Nasdaq Copenhagen.

Le portefeuille de la Société comprend :

- AsiDNA™, un inhibiteur first-in-class de la réparation des cassures de l'ADN tumoral, basé sur un mécanisme unique de leurre agoniste. AsiDNA™ a déjà été évalué avec succès dans un essai de phase I dans le mélanome métastatique par administration locale et est actuellement en cours de développement clinique pour le traitement par administration systémique (IV) d'autres tumeurs solides.
- platON™, la plate-forme d'oligonucléotides leurres d'Onxeo. PlatON™ a vocation à élargir le pipeline de la Société en générant de nouveaux composés basés sur ce même mécanisme d'action unique de leurre et en capitalisant sur l'expertise que la Société a développée sur ce type d'oligonucléotides.
- belinostat, un inhibiteur d'HDAC (épigénétique) qui dispose déjà d'une approbation conditionnelle par la FDA pour le traitement de 2ème ligne des patients atteints de lymphome à cellules T périphériques et est commercialisé aux États-Unis dans cette indication sous le nom de Beleodaq®.

Ce portefeuille, au travers d'approches thérapeutiques innovantes et à forte valeur scientifique, positionne Onxeo comme un acteur clé dans un des domaines les plus recherchés en oncologie.

1. Périmètre du Groupe

Le Groupe comprend la Société qui concentre l'essentiel de l'activité à Paris et dans son établissement danois à Copenhague, et ses filiales dont la plupart ont une activité limitée:

- Onxeo US
- Topotarget UK
- BioAlliance Pharma Switzerland
- Topotarget Switzerland
- SpeBio B.V. (filiale détenue à 50% avec SpePharm)

2. Évolution de l'activité et faits significatifs au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice, la Société a poursuivi activement le développement de ses actifs clés et en particulier celui d'AsiDNA™, son inhibiteur *first-in-class* de la réponse aux dommages de l'ADN tumoral, ce qui a permis la réalisation en France et en Belgique d'une étude de phase 1 d'AsiDNA™ par voie systémique en monothérapie.

Les principales avancées opérationnelles et les changements organisationnels du Groupe au cours de l'exercice sont détaillés ci-après.

3. Programmes de R&D

3.1. AsiDNA™

AsiDNA™ est un produit first-in class qui interfère avec la réparation de l'ADN tumoral par un mécanisme d'agoniste et de leurre. Il est composé de 64 nucléotides (fragment d'ADN) constitués en deux brins de 32 nucléotides, de séquence complémentaire. Un agent de couplage entre les 2 brins permet d'améliorer la stabilité d'AsiDNA™ et une molécule de cholestérol fixée sur un des brins améliore sa captation et sa pénétration intracellulaire dans la tumeur

AsiDNA™ est protégé au plan international par plusieurs familles de brevets couvrant la composition chimique du produit, son mode d'utilisation ou d'administration ainsi que certaines associations avec d'autres agents anti-cancéreux. Les brevets protègent tous les composés analogues comprenant entre 40 et 400 nucléotides, quelle que soit leur séquence, ainsi que les compositions pharmaceutiques liées et les méthodes apparentées pour traiter le cancer. Ils confèrent à AsiDNA™ un champ de protection très large dans cette classe de composés.

Le brevet principal expirera mi-2031 et pourra être étendu jusqu'en 2036 via les différents systèmes de complément de protection en vigueur aux États-Unis et en Europe. Les brevets les plus récents sur des modalités d'utilisation vont jusqu'en 2036, avant périodes d'extension.

En 2018, le Groupe a activement poursuivi le développement préclinique et clinique de ce candidat par voie systémique en monothérapie et en combinaison avec d'autres traitements dans divers types de tumeurs solides et a franchi plusieurs étapes majeures.

Propriété intellectuelle

En janvier 2018, Onxeo a reçu une communication de l'Office européen des brevets (OEB) informant la Société de son intention d'octroyer un nouveau brevet couvrant AsiDNA™ dans tous les pays de l'Union européenne (UE), qui renforce considérablement le portefeuille de propriété intellectuelle de la Société autour du programme AsiDNA™. Il protège les différentes compositions et formulations pharmaceutiques et leur utilisation thérapeutique, notamment pour le traitement des cancers, seuls et en association avec d'autres agents ciblant l'ADN tumoral (tels que radiothérapie, chimiothérapie ou d'autres agents endommageant l'ADN tumoral).

En décembre 2018, Onxeo a reçu une notification d'intention de délivrance par l'OEB d'un nouveau brevet protégeant l'association d'AsiDNA™ avec tout inhibiteur de PARP. Ce brevet d'association protégera AsiDNA™ en Europe jusqu'en 2036, avant périodes d'extension potentielles.

Sur un plan préclinique

- La Société a présenté à l'ACR (American Association for Cancer Research) en avril 2018 deux études précliniques qui démontrent l'approche unique d'AsiDNA™ pour inhiber la réparation de l'ADN tumoral, en activant les enzymes intervenant dans la signalisation des lésions de l'ADN et en les détournant de leur cible

Les résultats d'une étude en administration répétée au long cours ont montré une augmentation de la sensibilité des cellules tumorales au traitement. Les lignées de cellules tumorales testées sont devenues plus sensibles à AsiDNA™ et aucune résistance n'est apparue après des traitements réitérés. Par ailleurs, les traitements répétés n'ont eu aucun effet sur les cellules saines. Cette autosensibilisation pendant le traitement représente un phénomène jamais observé à ce jour avec les traitements anticancéreux (qui tous induisent à plus ou moins long terme des résistances). Grâce à cette propriété unique, AsiDNA™ pourrait être utilisé en thérapie de maintenance afin d'éviter le développement d'une résistance acquise pendant le traitement. Onxeo a déposé une demande de brevet revendiquant la priorité pour l'utilisation d'AsiDNA™ comme traitement de maintenance, sur la base de cette propriété récemment identifiée.

- En juillet 2018, Onxeo a annoncé de nouveaux résultats précliniques pour AsiDNA™ montrant une forte synergie lorsqu'administré en association avec des inhibiteurs de PARP et une réversion de la résistance tumorale associée à l'utilisation de ces derniers

- Les données montrent que dans les modèles *in vitro* de cancer du sein triple négatif (CSTN) et de cancer du poumon à petites cellules (CPPC), AsiDNA™ maintient l'expression de PARP1, l'enzyme de réparation inhibée par les inhibiteurs de PARP, et abolit l'émergence d'une résistance aux inhibiteurs de PARP. En effet, en présence d'un inhibiteur de PARP, la cellule s'adapte et diminue l'expression de l'enzyme PARP, ce qui constitue un des mécanismes de résistance aux inhibiteurs de PARP. Dans la mesure où AsiDNA™ hyperactive les enzymes de réparation, elle crée une régulation positive de l'expression de PARP. Associé à un inhibiteur de PARP, AsiDNA™ pourrait ainsi maintenir la sensibilité au traitement en contrecarrant le mécanisme naturel de résistance. In vivo, on retrouve cette synergie entre olaparib et AsiDNA™, avec un taux de réponse complète qui a plus que doublé en comparaison avec celui observé avec olaparib seul dans un modèle de cancer du sein triple négatif dit HR+ c'est-à-dire naturellement résistant aux PARP inhibiteurs. Une forte inhibition de la croissance tumorale dans un modèle murin de xénotransplante de cellules tumorales humaines de cancer de l'ovaire résistant à l'olaparib a aussi été constatée. Les modèles de xénotransplante dérivée d'un patient (PDX) sont considérés comme étant fortement prédictifs du comportement clinique.

L'étude de l'association d'AsiDNA™ avec les inhibiteurs de PARP est particulièrement pertinente pour la Société car leurs mécanismes d'action sont très complémentaires et ils ciblent des indications où les besoins médicaux non satisfaits restent importants. D'autres associations sont également à l'étude, notamment avec des chimiothérapies avec lesquelles l'utilisation d'AsiDNA™ en combinaison montre des résultats de synergie d'activité très probants. L'ensemble de ces données sont clés pour préparer d'ores et déjà les futurs protocoles cliniques, une fois la dose active et le profil de tolérance d'AsiDNA™ validés.

Sur le plan clinique

- En avril 2018, la Société a annoncé le démarrage de DRIIV (DNA Repair Inhibitor administered IntraVenously), étude clinique de phase I d'AsiDNA™ dans les tumeurs solides avancées et le traitement du premier patient. Cette étude est destinée à évaluer la tolérance d'AsiDNA™ et la dose clinique optimale ainsi qu'à déterminer sa dose active au niveau tumoral, chez des patients atteints d'un cancer solide avancé et lorsqu' AsiDNA™ est administré par voie intraveineuse. L'étude DRIIV est menée dans trois centres parmi les plus prestigieux en France et en Belgique et des premiers résultats intermédiaires étaient attendus au second semestre 2018.
- En novembre 2018, la Société a, conformément au calendrier prévu, annoncé les résultats intermédiaires positifs sur les trois premières doses sur six testées dans cette étude. Ces résultats positifs montrent que, dès la deuxième dose, AsiDNA™ induit une activation soutenue de ses cibles biologiques dans les cellules tumorales des patients, ce qui confirme l'activité d'AsiDNA™ administré par voie intraveineuse. De plus, la quantification du marqueur biologique Ki67 reflétant la prolifération tumorale, a montré une nette diminution du taux de prolifération dans les tumeurs de trois patients et une stabilisation chez un patient. Enfin, un profil de sécurité favorable a été observé, sans événement indésirable grave lié au médicament, ni toxicité limitant la dose à ces trois premières doses. Sur la base de ces données, et en particulier de la détermination de doses actives, la Société prévoit d'étendre le programme clinique d'AsiDNA™ en association dans des indications ciblées dès le premier semestre 2019.

Que ce soit en monothérapie ou en association, AsiDNA™ présente un potentiel très important avec un spectre d'indications particulièrement large. Le Groupe souhaite valoriser AsiDNA™ au travers de partenariats afin de générer, à court comme à long terme, de nombreux catalyseurs de croissance et de valeur pour la Société et ses actionnaires.

3.2. platON™

AsiDNA™ est le premier composé issu de platON™, la plateforme d'oligonucléotides leurres d'Onxeo.

PlatON™ est une plateforme de chimie permettant de construire de nouvelles molécules en modifiant trois composants : l'oligonucléotide (un fragment double brin d'ADN), un lien entre les deux brins pour assurer la stabilité du fragment, et le vecteur visant à favoriser la pénétration cellulaire (une molécule de cholestérol dans le cas d'AsiDNA™).

Onxeo dispose avec platON™ des moyens d'enrichir son portefeuille de candidats médicaments très innovants tout en capitalisant sur son expertise et la connaissance accumulée dans le domaine des oligonucléotides et des mécanismes de réparation de l'ADN depuis plusieurs années.

Le Groupe est convaincu de l'important potentiel thérapeutique de sa technologie d'oligonucléotides leurres, notamment par interférence avec les signaux de réparation de l'ADN tumoral, et de l'innovation disruptive qu'elle représente, qui pourrait ouvrir la voie à un nouveau paradigme de traitement du cancer.

La Société a poursuivi tout au long de l'année 2018 la sélection et l'optimisation de plusieurs composés et prévoit au premier semestre 2019 l'entrée en phase préclinique du composé le plus prometteur.

3.3. belinostat (Beleodaq®)

Belinostat est un inhibiteur d'histones déacétylases (HDACi). Sous sa forme injectable, belinostat est commercialisé aux États-Unis, sous le nom de Beleodaq® depuis 2014 dans le cadre d'une approbation conditionnelle de la FDA pour le traitement de 2ème ligne des patients atteints de lymphome à cellules T périphériques.

Une étude préclinique a été présentée en avril 2018 au congrès annuel de l'AACR (American Association for Cancer Research), mettant en évidence une synergie d'activité antitumorale de l'association d'AsiDNA™ avec belinostat dans plusieurs modèles tumoraux. Dans le cadre de l'exploration des meilleures combinaisons possibles avec AsiDNA™, il est apparu que l'association de Beleodaq® avec d'autres composés issus de platON™ serait probablement plus pertinente d'un point de vue clinique.

4. Financement

En juin 2018, la Société a annoncé deux opérations de financement.

- D'une part, Onxeo a conclu un accord de redevances avec SWK Holdings Corporation, une société américaine spécialisée en financement dans le domaine des sciences de la vie. Selon les termes de l'accord, Onxeo a émis des obligations pour un montant de 7,5 M\$, intégralement souscrites par SWK Holdings Corporation. Les modalités de remboursement des obligations permettront à ce dernier de percevoir directement les redevances et paiements d'étape sur les ventes issues de la commercialisation de Beleodaq® (belinostat) par Spectrum Pharmaceuticals, Inc. pour un montant de 13,5 M\$. Les autres détails de la transaction n'ont pas été divulgués.
- D'autre part, la Société a mis en place le 15 juin 2018, une ligne de financement en fonds propres incluant un programme d'intéressement, par émission d'actions nouvelles sur une période de 10 mois, pour un montant maximum de 5,4 millions d'euros avec la Société Nice & Green. Conformément aux termes de l'accord, Nice & Green, agissant en tant qu'investisseur spécialisé qui n'a pas vocation à demeurer au capital de la Société, s'est engagé, pour une période de 10 mois, à souscrire et exercer chaque mois à l'initiative d'Onxeo, un nombre de bons de souscription d'action correspondant à un financement minimum mensuel de 500 000€, dans la limite de 4 700 000 actions sur la durée du contrat. Les actions seront émises sur la base de la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes sur les trois jours de bourse précédant chaque émission, diminuée d'une décote maximale de 5,0%. Dans l'hypothèse d'une utilisation en totalité de cette ligne de financement¹, un actionnaire détenant 1,00% du capital d'Onxeo avant sa mise en place verrait sa participation passer à 0,92% du capital². Onxeo conserve la possibilité de suspendre les tirages ou de mettre fin à cet accord à tout moment. Nice & Green et Onxeo ont aussi convenu d'un programme d'intéressement qui consiste en l'attribution en numéraire au profit de la Société, d'une quote-part de la plus-value éventuelle que Nice & Green viendrait à réaliser lors de la cession des actions résultant de l'exercice des BSA.

5. Gouvernance

Le 16 mai 2018, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires a renouvelé pour 3 ans le mandat d'administrateur de Monsieur Thomas Hofstaetter, Président du Comité des Rémunérations et du Comité Scientifique et Business Development d'Onxeo.

¹ Dans ce cas, 4 700 000 actions nouvelles seraient émises.

² Sur la base des 50 695 653 actions composant le capital d'Onxeo au 31 décembre 2017.

6. Autres événements significatifs de l'exercice

Le 13 décembre 2018, la Société a annoncé que la cour d'appel de Paris a rendu un jugement dans le litige ayant débuté en 2009 et opposant la société Onxeo aux sociétés SpePharm et SpeBio B.V, cette dernière étant une filiale commune dirigée par SpePharm et dédiée à l'exploitation de Loramyc® en Europe.

Se reporter au paragraphe 4.3. Principaux litiges en cours du rapport de gestion pour des informations détaillées concernant ce litige.

SYNTHESE CHRONOLOGIQUE DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE 2018

23 janvier	Onxeo fait le point sur le litige avec SpeBio/SpePharm
25 janvier	Onxeo reçoit une notification d'intention de délivrance par l'OEB d'un brevet clé portant sur AsiDNA™
14 mars	Onxeo présente un point d'étape financier
15 mars	Onxeo présentera les résultats de deux études soulignant le potentiel d'AsiDNA™ comme traitement anticancéreux lors du congrès annuel de l'AACR 2018
29 mars	Onxeo publie ses résultats annuels 2017 et fait le point sur ses activités
9 avril	Présentation d'Onxeo à la conférence annuelle mondiale des sciences de la vie organisée par H.C. Wainwright
24 avril	Onxeo annonce le démarrage de DRIIV, étude clinique de phase I d'AsiDNA™ dans les tumeurs solides avancées
16 mai	Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2018 et report de l'assemblée générale extraordinaire en 2 ^{ème} convocation le 19 juin 2018
16 mai	Onxeo fait le point sur ses activités et publie l'information financière du 1 ^{er} trimestre 2018
23 mai	Présentation d'Onxeo à BIO International Convention à Boston
7 juin	Onxeo reçoit un financement non dilutif de 7,5 M\$ de SWK Holdings Corporation en contrepartie de droits à redevances sur les ventes futures de Beleodaq®
15 juin	Onxeo met en place avec la société Nice & Green une ligne de financement en fonds propres incluant un programme d'intéressement
12 juillet	Nouveaux résultats précliniques d'AsiDNA™, inhibiteur « first-in-class » de la réparation de l'ADN tumoral d'Onxeo, montrant une forte synergie et une réversion de la résistance tumorale en association avec les inhibiteurs de PARP
27 juillet	Onxeo présente ses résultats semestriels 2018 et fait le point sur ses perspectives
3 octobre	Onxeo invitée à présenter à la 11 ^{ème} édition des Rencontres de la Cancérologie Française
18 octobre	Onxeo présentera son candidat médicament AsiDNA™ pour le traitement des tumeurs solides au DNA Damage Response Therapeutics Summit 2019
5 novembre	Onxeo annonce des résultats intermédiaires positifs de l'étude de phase 1 d'AsiDNA™, son inhibiteur « first-in-class » de la réponse aux dommages de l'ADN
13 décembre	Onxeo annonce la décision de la Cour d'appel de Paris dans le procès contre SpeBio/SpePharm
20 décembre	Onxeo reçoit une notification d'intention de délivrance par l'OEB d'un nouveau brevet protégeant l'association d'AsiDNA™ avec tout inhibiteur de PARP

Le texte intégral des communiqués peut être consulté sur le site internet de la Société (www.onxeo.com).

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Je soussigné(e) :

NOM ET PRENOM _____

ADRESSE _____

ADRESSE ELECTRONIQUE _____

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme :

- nominative,
- au porteur, inscrites en compte chez : _____(1)

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale ordinaire du **26 avril 2019** et visés à l'article R. 225-81 du code de commerce,

prie la société **ONXEO** de lui faire parvenir, en vue de ladite assemblée, les documents visés à l'article R. 225-83 du code de commerce, au format suivant :

- papier, à l'adresse postale ci-dessus,
- électronique, à l'adresse électronique ci-dessus,

A _____

Le ____ / ____ / _____

Signature : _____

NOTA : Conformément aux dispositions de l'article R 225-88 alinéa 3 du code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés aux articles R. 225-81 et R 225-83 dudit code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

(1) indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

Justification du droit de participer à l'assemblée

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le **24 avril 2019**, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'assemblée

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée. Il peut (1) assister personnellement à l'Assemblée ou (2) participer à distance en donnant pouvoir au président ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, ou en retournant le formulaire de vote par correspondance.

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'assemblée :

- l'actionnaire au nominatif devra demander une carte d'admission à la Société Générale - Service assemblées – 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes cedex 3 (télécopie 02.51.85.57.01) ; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, il pourra se présenter directement le jour de l'Assemblée au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
- l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lesquels ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Société Générale - Service assemblées – 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes cedex 3 ;
- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé par celui-ci à l'adresse suivante : Société Générale - Service assemblées – 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes cedex 3.

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **20 avril 2019**.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à la Société Générale, à l'adresse indiquée ci-dessus, trois jours francs au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **23 avril 2019** au plus tard, et **accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités, pour les actions au porteur**.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire devra envoyer un e-mail, à l'adresse électronique suivante : ag2019@onxeo.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire devra envoyer un e-mail, à l'adresse électronique suivante : **ag2019@onxeo.com** en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à la Société Générale, Services Assemblées, BP 81236, 32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 03.

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société ou à la Société Générale au plus tard :

- la veille de l'assemblée, soit le **25 avril 2019 avant 15 heures** (heure de Paris), pour les notifications effectuées par voie électronique ;
- trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le **23 avril 2019**, pour les notifications effectuées par voie postale.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le **24 avril 2019 à zéro heure**, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'assemblée remplissant les conditions prévues par les articles L. 225-105, R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce, présentés par des actionnaires, doivent, conformément aux dispositions légales, parvenir à la Société, 49, boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, au plus tard le **vingt-cinquième jour** qui précède la date de l'assemblée.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée.

Les textes des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne sur le site de la Société www.onxeo.com dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

Questions écrites

Tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées :

- au siège social 49, boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au président du conseil d'administration,
- à l'adresse électronique suivante ag2019@onxeo.com,

au plus tard quatre jours ouvrés avant l'assemblée générale, soit le **19 avril 2019**, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société www.onxeo.com à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée.

Le conseil d'administration

ONXeo